

SAUVETEURS-SECOURISTES DU TRAVAIL PRESENTATION DE LA FORMATION

1. But de la formation

Le sauveteur secouriste du travail doit être capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et dans le respect de l'organisation de l'entreprise. A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'exécuter correctement les gestes de premiers et de procédures scientifiques fixées en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail.

2. Pré requis

Aucun pré requis.

3. Encadrement

La formation est dirigée par un formateur SST à jour de sa formation continue et titulaire de l'attestation des prés requis en prévention.

4. Durée de la formation

La formation est d'une durée de 12 heures auxquelles il convient d'ajouter en tant que besoin le temps nécessaire pour traiter les conduites à tenir particulières liées aux risques spécifiques de l'entreprise. Les temps indiqués sont des temps de face à face pédagogiques.

5. Nombre de participants

Elle s'adresse à un groupe de 4 à 10 personnes.

Au-delà de 10 participants, afin de maintenir un minimum de temps d'apprentissage à chacun des participants, la formation sera prolongée d'une heure par candidat supplémentaire jusqu'à concurrence de 14.

A partir de 15 participants, la session doit être dédoublée.

6. Méthode pédagogique

La méthode pédagogique employée est la formation action. Elle a pour objectif d'accroître le pouvoir d'intervention de chacun sur les situations professionnelles dans lesquelles il est engagé et développer des compétences nouvelles.

Ce qui est recherché c'est la capacité des acteurs à analyser des situations, à résoudre des problèmes concrets, à formaliser les capacités implicites produites dans l'action et à les transformer en savoir communicables.

Elle est conçue à partir de problèmes réels à résoudre. Il s'agit d'engager un travail d'apprentissage sur une activité de prévention à partir d'une action réelle. C'est l'action qui va déterminer les contenus et les rythmes des apports. Ces apports sont données pendant et à l'occasion de l'apprentissage des gestes.

7. Programme de la formation SST

1. LE SAUVETAGE-SECOURISME DU TRAVAIL

- ✚ Les principaux indicateurs de santé au travail dans l'établissement ou dans la profession.
- ✚ Le rôle du sauveteur secouriste du travail.
- ✚ Le cadre juridique de l'intervention du SST.

2. RECHERCHER LES DANGERS PERSISTANTS POUR PROTEGER

- ✚ Formation générale à la prévention
 - Le mécanisme de l'accident : appréhender les concepts de danger, situation dangereuse, phénomène dangereux, dommage, risque...
- ✚ Rendre le SST capable de « Protéger » en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (code du travail, articles L4121-1 et suivants)

Face à une situation de travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :

- ✚ Connaître l'alerte aux populations.
- ✚ Reconnaître les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement sans s'exposer lui-même.
- ✚ Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer lui-même.

3. De « PROTEGER » à « PREVENIR »

Face à une situation de travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :

- ✚ Réaliser une protection adaptée en cas d'accident puis envisager une prévention adaptée.
- ✚ En situation de travail respecter les procédures spécifiques en matière de prévention pour éviter les accidents du travail ou maladie professionnelle.

4. EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER

Face à une situation de travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :

- ✚ D'examiner la ou les victimes afin de choisir et mettre en œuvre l'action adaptée en vue de l'atteinte du résultat attendu.
- ✚ Faire alerter, ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise.

5. De « FAIRE ALERTER » à « INFORMER »

Face à une situation de travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :

- ✚ D'informer son responsable hiérarchique et/ou la personne chargée de prévention dans l'entreprise ou l'établissement de la situation dangereuse repérée.

6. SECOURIR

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur-secouriste du travail doit être capable de :

- ✚ Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (des) victime(s).
 - La victime saigne abondamment.
 - La victime s'étouffe.
 - La victime répond, elle se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux.
 - La victime répond, elle se plaint de brûlures.
 - La victime répond, elle se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements.
 - La victime répond, elle se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment.
 - La victime ne répond pas, elle respire.
 - La victime ne répond pas, elle ne respire pas.

7. SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. *L'avis du médecin du travail dans ce domaine est particulièrement important.*

8. L'évaluation des SST

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS.

L'outil est la grille d'évaluation nationale (document INRS).

Deux phases sont envisagées. :

- ✚ Dans le cadre de la réalisation des gestes d'urgences le stagiaire devra être capable de réaliser correctement la technique demandée.
- ✚ Dans le cadre des mises en situation de cas concret le stagiaire sera capable d'analyser la situation et de mettre en œuvre la conduite à tenir adaptée.

La validation de la formation s'obtient lorsque le stagiaire a validé tous les apprentissages demandés et au moins une mise en situation lors d'un cas concret de synthèse sur une base de deux au minima.

A l'issue de cette évaluation un Certificat de Sauveteur Secouriste de Travail valable au maximum 24 mois et sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du formateur.

Une attestation de suivi de la formation sera délivrée à chaque candidat au titre de la loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009.